



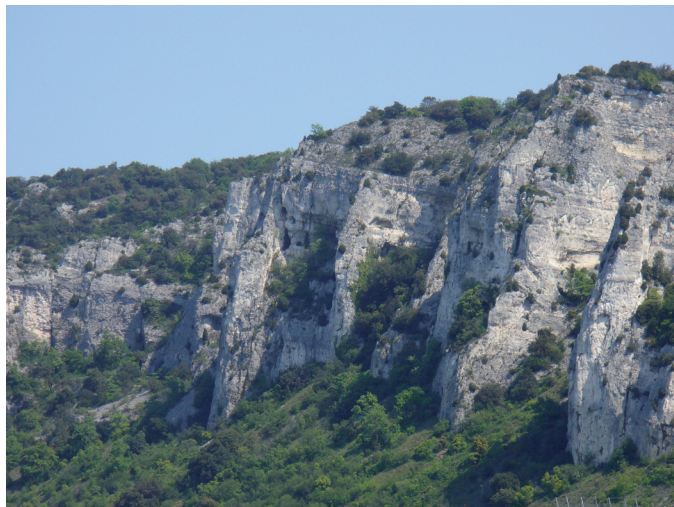
Réglementation

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels et d'assurer la préservation et la tranquillité des espèces animales et végétales protégées, **les activités suivantes sont interdites sur le site** :

- la modification de la topographie de la zone ;
- la transformation des formations végétales existantes ;
- l'organisation de manifestations publiques ;
- la circulation de tout véhicule motorisé.

L'exercice de l'escalade est **interdit de décembre à juillet** et la pratique de la spéléologie dans la grotte de chauves-souris est **interdite du 15 avril au 15 octobre**.

Les pratiques de la chasse continuent de s'exercer librement, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : Popinet, Issartel G., Arthur L., GENTIANA : Gourgues F., DIREN : Foray L., Quintard D.
Cartographie : source : DDAF Drôme, fond : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN : Quintard D.

L'essentiel de l'APPB de Donzère et de Châteauneuf du Rhône

Arrêté N° : 07-1685 du 04 avril 2007

Territoire : communes de Châteauneuf du Rhône et de Donzère (26)

Superficie : 262,27 ha

Objectif : préserver l'ensemble des biotopes constitués par le Robinet de Donzère, les Roches, Malemouche et les Oliviers afin de prévenir la disparition des espèces protégées (loi du 10 juillet 1976 article 4)

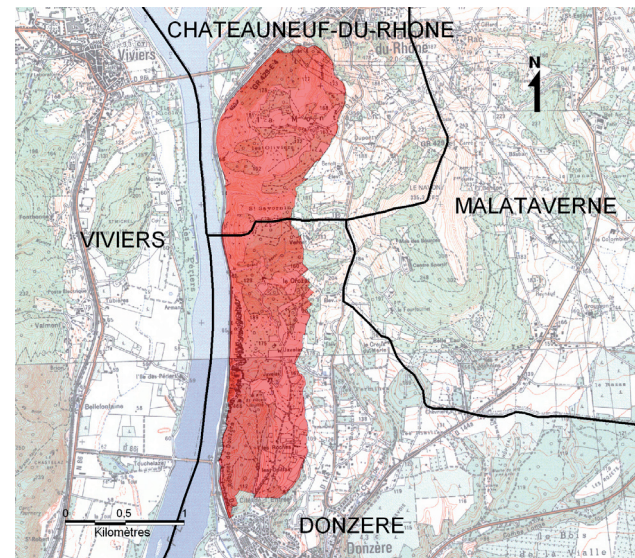
Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :



DDAF de la Drôme
33 avenue de Romans
BP 2145
26021 Valence cedex
Tel : 04 75 82 50 00



Ville de Donzère



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



Le Défilé de Donzère et de Châteauneuf du Rhône

Arrêté préfectoral de protection de biotope



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES





Un habitat original : la garrigue méditerranéenne

Situées au sud de Montélimar et dominant les eaux du Rhône, les falaises du Robinet de Donzère et de Châteauneuf du Rhône font partie du domaine biogéographique méditerranéen.

Le plateau calcaire offre une exceptionnelle richesse de milieux naturels, derniers espaces préservés de la vallée du Rhône. Ils constituent, de ce fait, une zone de refuge pour un grand nombre d'espèces animales et végétales.



Ce « Défilé » est connu pour être la limite septentrionale de la garrigue à chêne kermès, caractéristique du monde méditerranéen. Il est aussi recouvert de boisements de chêne vert, composés de diverses espèces dont la plupart ne se retrouvent pas au nord dans la vallée, comme le genévrier de Phénicie.



Euphorbe characias

Le cortège floristique riche et très caractéristique de ce climat démontre l'originalité du site en terme de patrimoine naturel. Sur les 272 espèces végétales recensées, 64 sont rares ou protégées. On retrouve par exemple des Cistes (blanc, de Crète), de la vigne sauvage, de l'Aphylante de Montpellier, de l'euphorbe characias, du Dorycnium, de la Bonjeanie hirsute et de nombreuses orchidées.

Un foyer de biodiversité



Biscutelle à feuilles de chicorée

On peut aussi noter la présence de la biscutelle à feuilles de chicorée, espèce protégée au niveau régional. Elle se reconnaît à ses feuilles dentées et très velues. Les fleurs sont assez grandes et de couleur jaune vif. Les falaises abritent l'une des seules stations drômoises de l'Alysson à gros fruits. Cette plante rare, inféodée aux rochers calcaires du sud de la France, est spectaculaire par la floraison de ses fleurs blanches, disposées en coussins. Elle ne doit pas être cueillie, sa survie en dépendant.

La présence de la genette, espèce secrète et mystérieuse fait aussi l'intérêt du site. Cet animal très agile et très discret et par conséquent rarement observé, bénéficie d'une protection nationale. Espèce nocturne, elle passe ses journées en solitaire dans ses abris et ne sort qu'à la tombée de la nuit pour se nourrir de petits mammifères, de fruits et de plantes.



Grand rhinolophe

Les falaises et les grottes représentent un habitat favorable au maintien de plusieurs espèces animales, notamment du Grand Rhinolophe dont les milieux ont souvent été remaniés et dont les effectifs ont considérablement diminué. Comme son nom l'indique, il s'agit du plus grand rhinolophe européen, son envergure pouvant atteindre 30 cm. Cette chauve-souris, qui se nourrit d'insectes nocturnes, a besoin, pour son hibernation et sa reproduction, de sites peu perturbés en particulier par la fréquentation humaine : abris souterrains humides et assez chauds.

Les oiseaux, tels que les fauveltes méditerranéennes, le merle bleu ou encore le guêpier d'Europe apportent également une note chaude à cet environnement privilégié.



Guêpier d'Europe

Pourquoi un arrêté de protection de biotope?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut fixer, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces, notamment par l'adoption de mesures adaptées à celles-ci et à leur milieu spécifique, **pour lutter contre leur disparition ;**
- la **préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.**



Afin de mettre en application cet arrêté, un plan de gestion favorisant la protection de ce site est mis en oeuvre.

Les mesures envisagées ont pour premier objectif d'assurer la pérennité des espèces protégées et/ou réputées fragiles localement au regard de leur survie à long terme. Elles portent donc sur la nature des interventions susceptibles de s'exercer sur ces milieux et visent à réguler toute extension des surfaces agricoles au détriment des milieux naturels.

Il convient d'éviter les équipements et les pratiques liées à l'escalade sur les falaises de haute valeur biologique de façon à ne pas dégrader les stations d'espèces végétales rares. Il est également nécessaire de conserver en l'état les grottes abritant des colonies de chauves-souris, en privilégiant les gîtes d'hibernation et de reproduction.

